

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prone. — II Titulaires d'églises paroissiales. — III Offices de l'Eglise. — IV Correspondance romaine. — V En France : Après le 11 décembre. — VI Ordinations. — VII Tyrannie et hypocrisie. — VIII Mgr Fabre. — IX Couvent de Saint-Laurent. — X Aux prières. — XI Prières des Quarante-Heures. — XII Sous presse.

AU PRONE

Le dimanche, 20 janvier

On annonce le dimanche de la Septuagésime ; et,

Dans le diocèse de Joliette, la collecte pour l'Esclavage.

On fait la consécration au S. et Imm. Cœur de Marie, là où elle doit se faire.

La fête de la Ste Famille, empêchée dimanche prochain par la Septuagésime, est remise au samedi, 16 février.

La neuvaine de la Purification de la Ste Vierge commence le 25 ou le 26, selon qu'on veut la terminer la veille de la fête, ou la veille de la solennité.
 (1).

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 27 janvier

Les églises paroissiales de Saint-François-de-Sales, de Saint-Valère, de Sainte-Martine, de Saint-Ignace, de Saint-Ephrem, de Sainte-Brigide et de Saint-Blaise, qui chanteront, avec la couleur requise, le 3 février, la messe de leur titulaire, à la suite de la bénédiction et de la procession des cierges (faites avec la couleur violette), anticiperont au 27 janvier, la solennité de la Purification.

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Du 21 janvier, Sainte-Agnès (Montréal) ; du IIIe dim. après l'Epiph., Sainte-Famille (Boucherville).

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Du IIIe dim. après l'Epiph., (Sainte-Famille).

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Du 21 janvier, Sainte-Agnès (Ditchfield) ; du 27 janvier, Saint-Julien (Wolfstown) ; du IIIe dim. après l'Epiph., Sainte-Famille (Newport).

(1) En faisant cette neuvaine, même privéement, chaque fidèle peut gagner : 10 800 jours d'indulgences à chaque exercice ; 20 une indulgence plénière en se confessant, communiant et priant aux intentions du pape, dans le cours de la neuvaine ou l'un des huit jours suivants (jusqu'au 9 ou 10 février).

DIOCÈSE DE VALLEYFIELD. — Du 21 janvier, Sainte-Agnès (Dundee) ; du 24 janvier, Saint-Timothée ; du 26 janvier, Saint-Polycarpe ; du 27 janvier, Saint-Jean-Chrysostome.

DIOCÈSE DE PEMBROKE. — Du 27 janvier, Saint-Jean-Chrysostome (Arn-prior) ; du IIIe dim. après l'Epiph., Sainte-Famille (Longue-Pointe).

DIOCÈSE DE JOLIETTE. — Du 25 janvier, Conversion de Saint-Paul.

OFFICES DE L'ÉGLISE

Le dimanche, 20 janvier

DIVERS OFFICES DU JOUR :

Le nom adorable de Jésus apporté du ciel par l'archange Gabriel le 25 mars ne fut donné au divin Sauveur que dans la cérémonie de la Circoncision. Mais comme le 1er janvier l'Église célèbre principalement l'octave de Noël, l'ordre des Franciscains a commencé à célébrer cette fête séparément. Saint-Bernardin de Sienna en fut le promoteur et composa le monogramme IHS *leus hominum salvator* « Jésus sauveur des hommes ». Plus tard le pape Innocent XIII la rendit obligatoire partout.

Inclinons respectueusement la tête chaque fois que nous prononçons, ou entendons prononcer, le saint Nom de Jésus, avec l'intention de réparer ainsi les blasphèmes proférés contre lui.

Le même jour on fait mémoire des SS. Fabien et Sébastien martyrs dont l'office est empêché par celui du S. Nom de Jésus.

Une colombe venue du ciel vint se reposer sur la tête de Fabien encore laïc, le désigna comme successeur au pape S. Antère. S. Cyprien l'appelle un homme incomparable et dit que la gloire de sa mort a pleinement répondu à la pureté de sa vie.

Sébastien, soldat romain, fut pendant la persécution lié à un arbre et percé de flèches par ses propres soldats et laissé pour mort sur le lieu du supplice. Rendu à la santé il reprocha cette cruauté à l'empereur Dioclétien. Le tyran exaspéré le fit battre de verges jusqu'à ce qu'il expirat.

On commence aujourd'hui l'office de Ste Agnès, vierge et martyre, dont les parents patriciens étaient chrétiens. Sa rare beauté et son vœu de chasteté parfaite lui donnèrent l'occasion, dès l'âge de 13 ans, de souffrir pour garder sa vertu intacte. Inébranlable malgré les promesses les plus séduisantes, elle est conduite de force dans un lieu infâme, mais un ange y vient tuer son insulteur. Agnès lui rend la vie et le convertit à la foi. Elle fut jetée ensuite dans le feu, mais celui-ci l'épargna et consuma les bourreaux. Enfin elle eut la tête tranchée et alla rejoindre son céleste époux.

DISPOSITIONS DES OFFICES :

Messe du S. NOM DE JESUS, double de 2e cl. ; 2e or. des SS. Fabien et Sébastien (du 20), 3e du IIIe dim. après l'Epiph. ; préf. de Noël ; dernier Ev. du dim.—Aux Iles vêpres, mém. 1o de Ste Agnès (du 21 ; ant. *Beata*, v. *Specie*), 2o des SS. Fabien et Sébastien (ant. *Gaudet*, v. *Exsultabunt*). 3o du IIIe dim. (ant. *Deficiente*, v. *Dirigatur*).

J. S.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 19 décembre 1906.



Le gouvernement français n'a fait que reculer depuis la promulgation de la loi néfaste et imprudente de 1905. Comme disait M. Clémenceau, il avait tout prévu, sauf ce qui est arrivé. Malgré son désir d'éteindre d'un geste magnifique, ainsi que disait M. Viviani, les lumières qui brillaient au ciel, il portait avant tout son attention sur les cierges qui devaient brûler dans les églises, et nous avons eu ce spectacle peu banal que M. Briand est devenu le premier sacristain de France. En effet, pour les besoins de sa politique, disons mieux, de son parti, il veut absolument que les églises soient ouvertes, et que les cierges brillent sur l'autel. L'expédient des cultuelles n'ayant pas réussi, il s'est rejeté sur la loi de 1881 arrangée à sa façon avec n'importe quelle déclaration. Le tripier du coin associé au balayeur de rues peuvent faire une déclaration de réunion de culte dans l'église ; le gouvernement s'en contente. Il n'est pas fier. Mais cette loi de 1881 est parfaitement inapplicable, car un lieu de réunion publique n'est point un lieu de prière, on ne peut règlementer l'un comme l'autre. Aussi voilà M. Briand présentant une nouvelle loi pour harmoniser des textes peu faits entre eux pour s'entendre et leur faire dire ce à quoi ils n'ont jamais pensé : l'organisation légale du culte en France.

— Quelques journalistes ont vu un progrès dans cette loi ; ils prédisaient même qu'elle donnerait à l'Eglise toute la satisfaction qu'il est parlementairement possible de lui accorder, et que Pie X allait abandonner une ligne de conduite qui a été une suite de victoires, pour accepter les dispositions du gouvernement français.

— Comment le pape pourrait-il se déclarer satisfait d'une loi qui accélère la spoliation *totale* de l'Eglise et ne laisse plus

au curé que le droit d'occupant temporaire et passager dans son église. De plus, on sait que le gouvernement veut aller plus loin. Les discussions antérieures nous l'annoncent, et s'il n'a pas démasqué toutes ses batteries pour le moment présent, c'est qu'il fallait sortir de l'impasse où il s'était sottement engagé. Mais vous verrez qu'il reprendra bientôt le projet cher à son cœur, et que tout évêque cessant de lui plaire sera pour lui un « fonctionnaire de l'étranger » et expulsé comme Mgr Montagnini. Et ces évêques se trouveront dans cette situation curieuse de n'appartenir à aucune nationalité, de ne relever d'aucun Etat. Ils ne seront plus français de par l'oukase du gouvernement ; ils ne seront pas italiens car la nationalité ne s'acquiert pas en un tour de main ; ils seront fonctionnaires de l'étranger, sans qu'on sache jamais quel est cet étranger, puisque M. Briand a déclaré à la Chambre que le pape était français pour les catholiques. Et cela nous montre la puissance du mot. M. Clémenceau a inventé ses « fonctionnaires de l'étranger », le mot servira d'argument à cent journalistes à bout de copie ou en quête d'invectives contre l'Eglise. Le mot y est, peu chaud la chose.

— On a publié sur Lorette un petit document dont l'importance historique ne vient point de sa date, il a été écrit le 2 avril 1562, mais de son contenu. On montre à Lorette, sur la paroi de droite de la Santa Casa, une brique cerclée de fer. Voici l'histoire que ce cercle de fer a eu précisément pour but de rappeler aux générations futures. Jean Soarez, évêque de Coimbre en Portugal, avait été au concile de Trente ; et après la cloture de cette assemblée, revenant chez lui, demanda et obtint de Pie IV une brique de la Santa Casa pour sa chapelle. Elle lui fut portée par son chapelain, mais à peine l'eut-il reçue, qu'un mal étrange, inaccoutumé, le saisit, lui jusqu'ici si robuste ; il s'inquiète, en recherche la cause, et celle-ci est révélée à quelques saintes âmes agréables à Dieu. La Sainte

Vierge ne veut pas que rien soit emporté de sa maison, et s'il veut éviter son courroux manifesté par cette maladie, il doit renvoyer la pierre à la Santa Casa. L'évêque à ces révélations s'empresse de prendre la pierre avec le mortier qui y était attaché, il met le tout dans une cassette d'argent, et le renvoie à Lorette avec une humble lettre au Gouverneur de la ville, dans laquelle il raconte simplement ce qui lui est arrivé, demandant à la sainte Vierge de lui pardonner sa faute inconsciente et de lui faire miséricorde. En ex-voto il ajoutait dix écus.

— Voilà le fait dans toute sa simplicité. On sait que Clément VII fit ouvrir dans la Santa Casa deux portes latérales pour permettre le passage des pèlerins et donner un peu de ventilation, mais il n'enleva rien aux murs bénis, et les matériaux des deux nouvelles portes servirent à boucher l'ouverture primitive de la sainte maison.

— Cette providence de la Vierge sur les murs de sa maison se continue encore de nos jours. La piété est souvent indiscreète, et que de pèlerins, après avoir fait leur prière, jeté un coup d'œil furtif pour constater qu'on ne les voit pas, arrachent avec la pointe d'un couteau quelques fragments de mortier ou des éclats de pierre. Or il ne se passe presque pas de jours qu'on ne renvoie à la Santa Casa des enveloppes dans lesquelles on trouve des fragments de mortier ou de briques arrachées aux murs de la maison de la Vierge. Souvent une simple carte de visite les accompagne, quelquefois l'envoi est anonyme ; mais pour d'autres une lettre fait savoir qu'avec ce pieux larcin la malédiction de Dieu s'est abattue sur la famille ; maladies, accidents, récoltes ravagées, ont montré que la sainte Vierge est mécontente de ce vol, et on le rend en demandant humblement pardon à la Sainte Vierge. Le sacristain recueille toutes ces enveloppes et les met dans un tiroir à ce destiné. Puis le jeudi saint, il prend les poussières contenues dans ces lettres,

y ajoute un peu de plâtre et d'eau, gache le tout, et avec une truelle d'argent va boucher dans les murs de la Santa Casa les trous les plus importants qu'il a remarqués dans l'année.

— Et voilà comment la sainte Vierge a défendu et défend encore tous les jours sa sainte maison, où l'archange Gabriel est venu lui demander son consentement pour devenir la mère de son Dieu.

DON ALESSANDRO.

EN FRANCE

Après le 11 décembre



Et sont de vraies ruines qui s'accroissent, immenses, peut-être irréparables, dans notre malheureuse mère-patrie. Il faudrait pour les dépeindre et les déplorer la sublime sensibilité de Jérémie.

Après une première poussée de sectarisme, le gouvernement, glissant sur une pente fatale, s'est attaqué à toutes les institutions ecclésiastiques.

On sait, en effet, que le gouvernement, et son organe particulier, le ministre Briand, ayant complètement échoué dans la campagne en faveur des « cultuelles », ont dû, pour régler l'exercice du culte, se replier sur la loi de 1881 et assimiler les cérémonies religieuses aux réunions publiques. Cet expédient — car c'en est un — a trouvé sa formule dans une circulaire au cours de laquelle le ministre déduit les conséquences légales de la non acceptation des *cultuelles* : retrait des évêchés, presbytères et séminaires ; mise sous séquestre des biens des fabriques et menses épiscopales ou curiales ; transformation des grands séminaires en *institutions* d'enseignement supérieur privé, et des petits séminaires en collèges libres ; enrôlement des séminaristes et prêtres qui n'ont pas atteint l'âge de 26 ans

et n'ont fait qu'un an de service — le nombre en est de plus de cinq mille — ; situation précaire faite au curé dans son église ; enfin assimilation, périlleuse et injurieuse, des cérémonies religieuses aux réunions publiques.

Cette circulaire était la conséquence et le corollaire de la loi fatale de séparation ; elle en était comme la fille et méritait même considération. Il importait souverainement que le clergé ne parût point l'accepter, et la réprouvât énergiquement dans son intégralité. Pour ce motif Pie X a interdit la déclaration, acte positif prescrit par cette circulaire, laquelle d'ailleurs était illégale et même absurde.

Aussitôt grand émoi chez les gouvernants ; dépit qui touche à l'affolement. Deux circulaires sont envoyées, prescrivant de verbaliser contre tout prêtre qui dira la messe sans déclaration préalable ; Mgr Montagnini di Mirabello, ancien auditeur à la nonciature de Paris et gardien des archives, est conduit à la frontière après avoir subi l'injure d'une perquisition ; les évêques sont sommés de quitter leurs évêchés, les séminaires sont évacués et les élèves ecclésiastiques appelés sous les drapeaux ; le séquestre est établi sur tous les biens des fabriques et menses ; le prêtre dans son église est réduit à la condition de simple occupant, et pour combien de temps ? Des procès-verbaux sont dressés sur tous les points du territoire. Voilà l'état lamentable du clergé : l'Eglise a tout perdu sauf l'usage précaire des murs de ses temples.

Comme si ce n'était pas assez, une nouvelle loi a été votée depuis, qui soumet l'Eglise à un triage perfide d'articles malicieusement choisis dans la loi de 1901, dans celle de 1881 et dans celle de 1905. Cette loi sanctionne les mesures que nous venons d'indiquer, et décrète la confiscation immédiate des biens ecclésiastiques.

Des députés et des avocats, d'une compétence particulière dans les questions religieuses, ayant à donner leur avis sur

cette loi, ont tous été unanimes à reconnaître qu'elle est imprécise sur divers points, pleine de contradictions sur d'autres, et leur paraît plus inacceptable encore que la loi de 1905.

Bref on prend tout à l'Eglise. On lui prend le budget des cultes, dette nationale ; les biens donnés antérieurement et postérieurement à la Révolution ; les biens à destination scolaire ; les églises, dont on lui laisse seulement l'occupation momentanée, accompagnée de charges impossibles à remplir ; les presbytères ; les évêchés ; les grands séminaires ; les petits séminaires ; les rentes sans charges ; les rentes chargées de fondation de messes ou autres ; les calices, les ciboules, les ostensoirs, les ornements, tout le mobilier des églises ; le droit d'être chez elle dans ses églises et d'y pouvoir vivre ; fondations du passé ; fondations du présent ; garanties d'avenir.

Mais, encore une fois, ils auront beau faire ; il y a une chose qu'ils auraient voulu lui voler, et qu'ils ne lui voleront pas : l'honneur.

ORDINATION



AMEDI, le 22 décembre, dans une chapelle de la cathédrale, Sa Grandeur Mgr Zoltique Racicot, évêque de Pogia, auxiliaire de Mgr l'archevêque de Montréal, a fait les ordinations suivantes :

Tonsurés

Pour le diocèse de Montréal : MM. C. J. Beaudin, H. J. Lachapelle, M.-J. Lacombe, H.-I. Leclerc, W.-E. McDonagh, A.-J. Paré, A.-J. Viau, R. J. William ;

Pour le diocèse d'Alexandria : M. A.-L. McDonald ;

- Pour le diocèse de Dublin* : M. L.-P. Lowry ;
Pour le diocèse d'Hamilton : M. T.-E. Day ;
Pour le diocèse de Joliette : MM. W.-J. Fernet, H.-J. Lamarche ;
Pour le diocèse de London : MM. W.-J. Kelly, D. O'Connor ;
Pour le diocèse de Saint-Hyacinthe : M. H.-J. Chabot ;
Pour le diocèse de Nicolet : M. P. Lavigne ;
Pour le diocèse de Springfield : M. T.-J. Sullivan ;
Pour le diocèse de Toronto : M. W.-A. Egan ;
Pour la Compagnie de Jésus : RR. FF. Thomas Bortell, Joseph Leahy, Onésime Lacouture, Léon Sigouin.

Minorés

Pour le diocèse de Montréal : MM. A.-J. Chapleau, E.-J. Charbonneau, A.-B.-J. Choquette, J.-E. Ferland, A.-P. Lafrance, A.-J. Lévellé, A.-J. Piché, A.-J. Prud'homme, H.-J. Vermette, L.-A. Verschelden ;

- Pour le diocèse d'Albany* : M. J.-B.-P. Lefebvre ;
Pour le diocèse d'Antigonish : M. J. McClennan ;
Pour le diocèse de Burlington : M. P.-E. Boivin ;
Pour le diocèse de Charlottetown : M. P.-A. McDonald ;
Pour le diocèse de Grand Rapids : M. J.-V. Barreste ;
Pour le diocèse de Joliette : MM. A.-J. Forest, A.-J. Gariépy,
 P.-J. Monahan, A.-J. Mousseau, M.-J. Payette, J.-J. Plquette ;
Pour le diocèse de Kingston : M. J.-V. Mesgher ;
Pour le diocèse d'Oregon City : M. C.-G. Raymond ;
Pour le diocèse d'Ottawa : MM. J.-A. Aébert, E.-J. Levac,
 J. Saint-André ;
Pour le diocèse de Pembroke : M. J.-O. Beaudry ;
Pour le diocèse de Portland : M. M.-J. Keneley ;
Pour le diocèse de Providence : MM. F.-E. Duffy, A.-A. Lafayette, M. L. Ryan ;

Pour le diocèse de Saint-Boniface : M. L.-J. Bastien ;

BIBLIOTHÈQUE
DE LA MAISON MÈRE

C. N. D.

Pour le diocèse de Saint-Hyacinthe : MM. L.-J. Bernard, U.-J. Decelles, O.-J. Huot, R.-J. Tanguay ;
Pour le diocèse de Springfield : M. J.-A.-B. Cayer ;
Pour le diocèse de Valleyfield : M. H.-J. Quesnel ;
Pour la Compagnie de Jésus : RR. FF. Thomas Bartell, Joseph Levhy, Onésime Lacouture, Léon Sigouin.

Samedi, le 22 décembre, Sa Grandeur Mgr Paul Brachési a fait dans la cathédrale les ordinations suivantes :

Sous-diacres

Pour le diocèse de Montréal : MM. C.-C. Berthiaume, C.-J. Boyer, E. Dubois, A.-J. Forget, H.-G. Lecompte, V.-H. Robert ;
Pour le diocèse d'Albany : M. E.-C. Perrin ;
Pour le diocèse d'Alton : M. A.-M. Mohl ;
Pour le diocèse d'Antigonish : M. M. Gillis ;
Pour le diocèse de Burlington : M. G.-E. L'Ecuyer ;
Pour le diocèse de Grand Rapids : MM. O.-T. McGann, A.-C. Szastakowski ;
Pour le diocèse de Joliette : MM. J.-F. Cloutier, C.-J. Fafard, M.-C. Leprohon, W.-J. Massé, L.-J. Olivier ;
Pour le diocèse de London : MM. J.-J. Hogan, H.-N. Robert ;
Pour le diocèse d'Ottawa : M. V.-J. Bouchard ;
Pour le diocèse de Providence : M. E.-A. Welch ;
Pour le diocèse de Rimouski : M. J.-A. Saint-Laurent ;
Pour le diocèse de Saint-Hyacinthe : MM. C.-E. Bourque, J.-L. Charbonneau, P.-H. Desranleau, H.-J. Gaudet, F.-A. Laroche, R.-J. Martin ;
Pour le diocèse de Springfield : M. L.-C. Jandy ;
Pour le diocèse de Toronto : M. T.-J. Redmond ;
Pour le diocèse des Trois-Rivières : M. A.-J. Bourassa ;

Pour le diocèse de Valleyfield : MM. E. Léger, A. Billette, L. Gosselin.

Diacres

Pour le diocèse de Montréal : MM. A.-J. Bolleau, G.-T. Lessard ;

Pour le diocèse de Grand Rapids : M. D. Behan ;

Pour le diocèse de Hartford : MM. P.-F. Connors, F. Cooney ;

Pour le diocèse d'Ottawa : MM. P. Bélauger, P.-E. Coursol ;

Pour le diocèse de Saint-Hyacinthe : M. E.-V. Lagassé ;

Pour le diocèse de Springfield : MM. A.-A. Cyran, W.-T. Hogan.

Prêtres

Pour le diocèse de Montréal : M. M.-T. O'Brien .

Pour le diocèse de Burlington : M. T.-J. Henry ;

Pour le diocèse de Denver : M. C. Walsh ;

Pour le diocèse de Fall River : MM. J.-P. Doyle, A.-J. Lévêque ;

Pour le diocèse de Green Bay : M. S.-A. Warzynski ;

Pour le diocèse d'Hamilton : M. J.-J. Arnold ;

Pour le diocèse de Hartford : M. H.-C. Paquette ;

Pour le diocèse de Joliette : M. C.-J. Gervais ;

Pour le diocèse de Nesqually : M. J.-F. Barrett ;

Pour le diocèse d'Ogdensburg : M. V. Primeau ;

Pour le diocèse d'Oregon City : M. T.-P. Kiernan ;

Pour le diocèse de Providence : MM. L.-M. Doherty, J.-A. Toohey ;

Pour le diocèse de Santa-Fé : M. A.-J. Castanlé ;

Pour le diocèse de Springfield : MM. J.-W. Broderick, W.-J. Choquette, R.-A. Monty, R.-F. Riley ;

Pour l'Ordre des Cisterciens Réformés : RR. PP. Arthur-Camille, Adélaré ;

Pour la Congrégation du Très-Saint-Sacrement : R. P. P.-V. Lault.

TYRANNIE ET HYPOCRISIE

Sous ce titre, voici comment est appréciée en France même la dernière loi de persécution religieuse, dont nous parlons ailleurs.

L'INIQUITÉ, cette fois, est consommée. La loi d'asservissement et de spoliation de l'Église, sous la troisième forme que lui a donnée le gouvernement, a été définitivement votée par une Chambre qui n'avait pas d'autre souci que d'en finir le plus promptement et le plus sûrement avec le catholicisme.

La nouvelle loi machinée par M. Briand répond à cette politique de guerre à la religion qui, après s'être si longtemps exercée dans le détail, a fini par s'en prendre au corps lui-même de l'Église, pour achever de détruire tout d'un coup et effacer jusqu'aux derniers vestiges de l'établissement catholique en France.

D'un côté, elle prend tous les biens de l'Église ; de l'autre, elle rend le culte impossible. C'est une destruction complète.

Et cette loi de destruction est plus odieuse encore par son hypocrisie que par sa violence. Tout y est mensonge et fourberie. Sous quelques dehors de libéralisme, elle aggrave encore la situation. C'est toujours le même esprit mais plus mauvais encore.

La dernière loi n'est pas moins schismatique que la première. Non seulement elle rganise le culte sans le pape, au mépris de la constitution divine de l'Église et de la hiérarchie, mais elle continue à considérer le chef de l'Église comme un étranger et elle tend à séparer de lui les fidèles.

* En même temps elle affecte d'être plus libérale en mettant à la disposition des catholiques trois formes légales de culte, trois formes empruntées soit à la loi de séparation de 1905, soit à la loi de 1881 sur les réunions publiques, soit à la loi de

1901 sur les associations, entre lesquelles ils n'ont qu'à choisir ; mais ces trois formes sont aussi inapplicables l'une que l'autre, et toutes trois concourent également à éliminer l'autorité ecclésiastique de l'exercice du culte et à consacrer l'intention schismatique.

Sous ces apparences libérales, la nouvelle loi refuse au pape ce qu'il demandait comme dernière limite de ses concessions : ou une loi reconnaissant le minimum des droits essentiels de l'Eglise, ou la jouissance laissée aux catholiques des droits généraux des citoyens pour l'organisation du culte.

La loi votée ne fait droit ni à l'une ni à l'autre de ces demandes. Et même, elle se venge sur l'auguste Pontife de sa résistance à la loi de séparation. Pour le punir d'avoir repoussé les soi-disants avantages de la première loi, et, en les repoussant, d'avoir déjoué les perfides desseins de la secte, elle ordonne la dévolution immédiate des biens ecclésiastiques à l'Etat et aux communes, c'est-à-dire la confiscation pure et simple ; elle supprime les allocations et même les pensions du clergé ; enfin, elle dispose dès maintenant des églises, en les remettant aux municipalités qui en feront l'usage que bon leur semblera.

Tout cela, c'est l'arbitraire, c'est l'iniquité, c'est le vol, c'est l'anarchie.

Mais la Franc-Maçonnerie triomphe et la République jacobine est sauvée !

M. Clémenceau, M. Briand, tous les auteurs, tous les votants de la loi, n'y ont cherché que ce salut et que ce triomphe. Leur loi, ils l'ont faite pour eux, pour la secte dont ils sont les instruments.

Ruiner l'Eglise catholique, la détruire même : c'était tout le programme ; il est rempli. Pourquoi ne pas l'avouer ? Pourquoi chercher à dissimuler le but réel sous des apparences fallacieuses ?

A Rome, on a percé à jour cette hypocrisie. Le pape, si grand dans son invincible fermeté et non moins admirable dans sa merveilleuse perspicacité, a bien jugé la nouvelle loi, et le journal du Vatican a pu dire, à juste titre, sous sa haute inspiration, qu'elle offrait le « maximum d'oppression sous les apparences d'un minimum ».

Tyrannie et hypocrisie ; c'est toute cette loi.

ARTHUR LOTH.

MGR FABRE

Le service anniversaire pour le repos de l'âme de Sa Grandeur Mgr Edouard-Charles Fabre aura lieu le mercredi, 16 janvier, à 8 heures du matin.

COUVENT DE SAINT-LAURENT

VENDREDI, le 4 janvier, M. W.-C. Martin, chanoine de la cathédrale, présidait, une cérémonie religieuse à la maison-mère des Sœurs de Sainte-Croix et des Sept-Douleurs.

Treize Sœurs ont prononcé les vœux temporaires :

Vocales : — Sœur Marie de Saint-Viateur, née Alexina Bonin, de Fitchburg ; Sœur Marie de Saint-Yves, née Rachel Clermont, de Saint-Martin ; Sœur Marie de Saint-Gérard-Majella, née Mérilda L'Abbé, de Manchester, N. H. ; Sœur Marie de Sainte-Adelaide, née Joséphine Thibaudeau, de Sainte-Scholastique ; Sœur Marie de Sainte-Lidwine, née Maria Drouin, de Sainte-Scholastique ; Sœur Marie de Sainte-Bathilde, née Yvonne Bergeron, de Saint-Martin ; Sœur Marie de Saint-Casimir, née Marie-Louise Laberge, de Montréal ; Sœur Marie de Sainte-Germaine, née Robertine Lalande, de Sainte-Scholastique ; Sœur Marie de Saint-Brendan, née Mary Moynihan, de Montréal.

Coadjutrices. — Sœur Marie de Sainte-Lydia, née Rachel

O'Keefe, de Sainte-Bonaventure ; Sœur Marie de Saint-Apollinaire, née Marie Boucher, de Saint-Apollinaire ; Sœur Marie de Saint-Sylvain, née Angéline Cloutier, de Sainte Rose ; Sœur Marie du Tabernacle, née Diana Grégoire, de Montréal.

Ont émis les vœux perpétuels :

Vocales : — Sœur Marie de Saint-Joseph-Calasanz, Sœur Marie des Archanges, Sœur Marie de l'Ascension, Sœur Marie de Sainte-Alda, Sœur Marie de Saint-Conrad, Sœur Marie de Sainte-Sara, Sœur Marie de Sainte-Jeanne, Sœur Marie de Sainte-Marcella, Sœur Marie de Saint-Joseph, Sœur Marie de Saint-Charles-Borromée, Sœur Marie de Lourdes.

Coadjutrice : — Sœur Marie de Saint-Guillaume.

L'allocution de circonstance à été faite par M. l'abbé Ph. Perrier, visiteur des écoles catholiques de Montréal. Plusieurs prêtres ainsi que beaucoup de parents ajoutaient par leur présence à la solennité d'un si beau jour.

AUX PRIERES

Frère Pierre Joseph-Amédée Miquel, catéchiste majeur, des Clercs de Saint-Viateur, décédé à Rodez, France.

Sœur Marie-Michaud-Romuald, des Sœurs de la Charité de l'Hôpital-Général de Montréal, décédée à Montréal.

M. William-Edmond Blumhart, décédé à Montréal.

Mme Pierre Hébert, née Anathalie Vadboncœur, décédée à Montréal.

Prières des Quarante-Heures

JEUDE,	17	JANVIER	— Couvent de Lachine.
SAMEDI,	19	"	— Sainte-Cunégonde.
LUNDI,	21	"	— Mont Sainte-Marie.

SOUS PRESSE

Manuel des Sciences usuelles, à l'usage des personnes qui se préparent aux examens pour les diplômes d'enseignement, et des instituteurs et institutrices pour l'enseignement des branches scientifiques du Programme des écoles catholiques de la Province de Québec. — Volume de 400 pages, illustré de 200 vignettes dans le texte, et qui paraîtra dans peu de semaines.

Cet ouvrage, préparé par M. l'abbé V.-A. Huard, directeur du *Naturaliste canadien*, et M. l'abbé H. Simard, professeur de sciences et conférencier à l'Université Laval, est rédigé en style très simple et très clair, et dégagé de tout cachet trop technique. Il traite au long de toutes les questions scientifiques inscrites au programme, permet de les très bien comprendre par soi-même et d'en tirer facilement les leçons de choses que l'on doit donner aux enfants des écoles.

Ne sachant pas jusqu'à quel point les membres du corps enseignant de la Province croiront nécessaire de se procurer cet ouvrage (bien qu'il n'en existe aucun autre du même genre en rapport avec le programme d'étude des écoles), les auteurs ne font imprimer cette première édition qu'à un nombre peu considérable d'exemplaires. Les personnes qui ne voudraient pas manquer l'occasion de se le procurer dès son apparition *en février*, feraient bien de le demander dès à présent chez les libraires de Québec et de Montréal, qui garderont mémoire de ces commandes. Le prix de l'ouvrage qui ne peut encore être fixé définitivement, ne dépassera pas 50 ou 60 cts l'exemplaire. Ce sera bon marché pour un volume considérable et illustré à profusion.